

Séance ordinaire du 24 novembre 2022

L'an 2022, le 24 novembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH
Pierre DURAND, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUK, Mmes Sylvie
BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie
AYAYI, Laetitia DA COSTA, Céline BAGOLLE, Sybil PHILIPPE,

EXCUSES :

Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC,
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE,
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur José MARTIN,
Monsieur Hubert LAPORTE ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DUTRUCH,

ABSENT :

Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SEVAL

Date de convocation : 15/11/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

D.2022-11-05 : *Décision modificative n°1 Budget annexe Centre Aquatique*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal 2022,

Considérant la remarque de la préfecture sur le montant erroné du déficit d'investissement reporté (D001) inscrit au budget primitif du Centre Aquatique, il y a lieu de prendre une décision modificative afin de reprendre le bon montant à savoir 226 595,27 € et non 270 457,42 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Adopter la décision modificative n° 1 au budget annexe du Centre Aquatique telle que détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 862.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 862.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions	0.00 €	43 862.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	43 862.15 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	43 862.15 €	43 862.15 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Adopter la décision modificative n° 1 au budget annexe Centre Aquatique telle que détaillée ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 25 novembre 2022

Le Président

Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance

Pierre SEVAL

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr